

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-5-2-1

Séance du lundi 10 mai 2021

CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA CEA, L'ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE ET L'ARS GRAND EST PORTANT SUR L'APPUI AUX PROFESSIONNELS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS CONFIES EN SITUATION DE HANDICAP

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BURGER Etienne donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HABIG Michel donne procuration à MULLER Betty
HAGENBACH Vincent donne procuration à JANDER Nicolas
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JENN Fatima donne procuration à MUNCK Marc
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à GROFF Bernadette
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
ORLANDI Fabienne donne procuration à M. WITH Rémy
PFERSDORFF Françoise donne procuration à MATT Nicolas
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

EXCUSEE :

HOLDERITH Nadine

ABSENTES :

BUFFET Françoise

JUNG Martine

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L.223-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant la mise en place du projet pour l'enfant et l'article D.223-14 alinéa 4 du même code qui dispose « Les autres documents relatifs à la prise en charge et à l'accompagnement de l'enfant, notamment le document individuel de prise en charge prévu à l'article L.311-4, le contrat d'accueil prévu à l'article L.442-1 et, le cas échéant le plan personnalisé de compensation s'articulent avec le projet pour l'enfant »,
- VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,
- VU le décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel,
- VU le décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques avec la prise en compte des troubles psychologiques mais aussi des ressources des jeunes accueillis,
- VU l'article 12 de l'instruction n° DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le Protocole Départemental pour le Recueil, le Traitement et l'Évaluation des Informations Préoccupantes et des Signalements pour les Mineurs en Danger et en Risque de Danger, validé par le Conseil départemental du Haut-Rhin le 20 septembre 2010,
- VU le Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020/2022 avec pour mesure phare la création de dispositifs d'intervention adaptés aux problématiques croisées de protection de l'enfance et de handicap, adoptée par l'Assemblée du Conseil départemental du Haut-Rhin lors de sa séance du 23 octobre 2020,
- VU la fiche action 9-1 jointe au Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance portant sur la création, par renforcement du Pôle de Compétences et de Prestations Externes, d'une équipe d'appui aux professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Excellence Educative et de l'Accompagnement des Familles du 19 avril 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de collaboration avec l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace et l'ARS Grand Est précisant l'accompagnement attendu aux professionnels prenant en charge les enfants confiés porteurs de handicap, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer la convention.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité